

Ordre du jour :

**0- Lauréat du prix de la jeune création du verre français**

**1- Administration générale**

- 1.1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/07/2018
- 1.2- Aides aux voyages

**2- Direction générale**

- 2.1- Thémélia modification des statuts

**3- Finances Comptabilité**

- 3.1- Décision modificative

**4- Ressources humaines**

- 4.1- Délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG81
- 4.2- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> à temps non complet
- 4.3- Création et suppression de poste – avancement de grade 2018

**5- Musée Centre d'Art du Verre**

- 5.1- Versement du prix de la jeune création du verre français
- 5.2- Tarification régie de recette
- 5.3- Mise à jour du règlement intérieur de la biennale des verriers

**6- Culture**

- 6.1- Demande de subvention pour la première édition du festival Nect'arts
- 6.2- Mise à jour du plan de financement pour la mise à niveau de l'informatisation du réseau des médiathèques

**7- Office de Tourisme**

- 7.1- Taxe de séjour

**8- Cohésion sociale**

- 8.1- Subvention exceptionnelle à l'association des Centres Sociaux du Ségala Tarnais
- 8.2- Subvention à l'association Loisirs Jeunesse du Viaur – ALSH Mirandol
- 8.3 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les petits loups »

**9- OPAH**

- 9.1- Décision accordant l'octroi de subvention

**10- Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Boulloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

**Titulaires présents : 39**

Alain ASTIE (pouvoir de Christian VEDEL), Rolande AZAM, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Jean-Pierre IZARD), Martine COURVEILLE, Robert CRESPO, Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE (pouvoir de Catherine PINOL), André FABRE, Christian GAVAZZI, Marie-Thérèse GUTIERREZ, Christian HAMON, Jean-François KOWALIK, Mylène KULIFAJ TESSON, Jean-Pierre LE RIDANT, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Guy MALATERRE, Denis MARTY (pouvoir d'André CABOT), Roland MERCIER, Marie MILESI, Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Aline REDO, Josiane REY, Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM, Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Djamila VEDEL, Myriam VIDAL

**Suppléant présent avec voix délibérative : 1**

Christian BRU

**Titulaires excusés : 17**

Robert ASSIE, Philippe ASTORG, Jean-Marc BALARAN (représenté), Henri BARROU, René BERTRAND, Fabienne BEX, André CABOT (pouvoir à Denis MARTY), Atanasio GONZALEZ, Jean-Pierre IZARD (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Christian LEGRIS, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Thierry MALIET, Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Catherine PINOL (pouvoir à Alain ESPIE), Christian VEDEL (pouvoir à Alain ASTIE)

**Suppléant présent sans voix délibérative : 1**

René SUDRE

**Secrétaire de séance :**

Françoise COUCHAT MARTY

|                               |           |                            |           |
|-------------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>56</b> | <b>Suppléant avec voix</b> | <b>1</b>  |
| <b>Titulaires présents</b>    | <b>39</b> | <b>Suppléant sans voix</b> | <b>1</b>  |
| <b>Délégués avec pouvoir</b>  | <b>6</b>  | <b>Voix délibératives</b>  | <b>46</b> |
|                               |           | <b>Membres présents</b>    | <b>41</b> |

---

**DELIBERATION 20/09/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/07/2018**

---

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 12/07/2018.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A MONTREDON - LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès de Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Montredon, « tête dans les étoiles » **du 26 au 28 septembre 2018**, pour des élèves de 1<sup>ère</sup> 4SVT

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 136,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 14 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM           | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE    | NOM      | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE |
|---------------|----------|----------------------|----------|----------|-------------------|
| ARMESTO       | Bastien  | BLAYE LES MINES      | GOMEZ    | Anthony  | CARMAUX           |
| BERTRAND      | Jennifer | CARMAUX              | JALABERT | Lauriane | TAIX              |
| BRIARD        | Quentin  | BLAYE LES MINES      | LACAN    | Agathe   | TANUS             |
| BRUEL         | Anthony  | TAIX                 | LAFON    | Alphonse | BLAYE LES MINES   |
| DARDENNE      | Claire   | CARMAUX              | LEBLOND  | Léa      | JOUQUEVIEL        |
| DORÉ          | Romain   | ST BENOIT DE CARMAUX | PUJOL    | Camille  | LE GARRIC         |
| GALUSZKIEWICZ | Noémi    | BLAYE LES MINES      | SAVY     | Dorian   | BLAYE LES MINES   |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 190,40 € (14 élèves x 13,60 €)**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES - LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès de Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire dans les Pyrénées, thème « Géologie » **du 26 au 28 septembre 2018**, pour des élèves de T4SVT et T3SVT.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 100,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 38 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM                 | PRENOM        | COMMUNE RESIDENCE    | NOM        | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE    |
|---------------------|---------------|----------------------|------------|----------|----------------------|
| AVANANDE            | Eric          | BLAYE LES MINES      | HERMET     | Jorys    | CARMAUX              |
| BALARD              | Lilian        | CARMAUX              | LABED      | Ilham    | PAMPELONNE           |
| BOLOTINE            | Sara          | BLAYE LES MINES      | LAGREZE    | Ambre    | CARMAUX              |
| BRU                 | Thomas        | ST BENOIT DE CARMAUX | LOUPIAS    | Dorian   | PAMPELONNE           |
| BUCHARD             | Jean-Baptiste | CARMAUX              | LUDWIG     | Mayliss  | CARMAUX              |
| CADARS              | Mathis        | COMBEFA              | MAINDRON   | Robin    | COMBEFA              |
| CALLIGERIS-PELLIEUX | Samuel        | VALDERIES            | MALGOUYRE  | Axel     | BLAYE LES MINES      |
| CAVALIER            | Louis         | BLAYE LES MINES      | MANENS     | Lucas    | MONESTIES            |
| CAZES               | Amélie        | CARMAUX              | MENNAD     | Mohamed  | CARMAUX              |
| DANIEL              | Lucas         | CARMAUX              | MOKHTARI   | Sara     | ST BENOIT DE CARMAUX |
| DOUZIECH            | Thomas        | CARMAUX              | PAGES      | Victoria | BLAYE LES MINES      |
| ESCAMILLA           | Thomas        | CARMAUX              | PALMIERI   | Noa      | CARMAUX              |
| FAGEGALTIER         | Théo          | TANUS                | PINOSA     | Claire   | CARMAUX              |
| FAUCON              | Idalie        | CARMAUX              | RAFFANEL   | Dorine   | ST BENOIT DE CARMAUX |
| GARNAUD             | CLéa          | ST BENOIT DE CARMAUX | SODRICH    | Mélina   | CARMAUX              |
| GARY                | Ian           | CAGNAC LES MINES     | SZATNY     | Mélinda  | PAMPELONNE           |
| GINESTET            | Manon         | LE GARRIC            | THOMAS     | Océane   | BLAYE LES MINES      |
| GRIMAL              | Lucie         | PAMPELONNE           | TRESSIERES | Loïc     | MIRANDOL BOURGNOUNAC |
| GUBIN               | Maxence       | CARMAUX              | YECHÉ      | Camille  | CAGNAC LES MINES     |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 380,00 € (38 élèves x 10,00 €)**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-1.2.3 : MODIFICATION AIDE AU VOYAGE AU FUTUROSCOPE – COLLEGE AUGUSTIN  
MALROUX BLAYE LES MINES**

---

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il y a eu modification du nombre d'élèves ayant participé au voyage scolaire au **Futuroscope du 2 au 3 juillet 2018** (élèves de 3<sup>ème</sup> Collège Augustin Malroux)

Considérant que ce voyage a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2018 pour un montant de 889,38 € (81 élèves x 10.98 €),

Vu que la liste définitive fait état de :

- un élève n'ayant pas participé : **Logan BOACHON** (Le Garric)
- 2 élèves qui se sont rajoutés : **Rémi KLUIJTMANS**, (Mirandol Bourgnounac) et **Nicolynne LAPLACE**, (Taïx).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une aide complémentaire de 10,98 € (pour un élève supplémentaire).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-2 : THEMELIA MODIFICATION PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA 3CS A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

---

Le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de Thémélia, à hauteur de 3,60 % de son capital.

Il rappelle que les administrateurs de Thémélia ont été informés de la nécessité de mettre les statuts de Thémélia en conformité avec l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales quant à la répartition des postes d'administrateurs entre le collège « collectivités territoriales » et le collège « autres actionnaires ».

Il indique que le conseil d'administration de Thémélia du 26 juin 2018 a décidé de réunir une assemblée générale extraordinaire afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour mettre ceux-ci en conformité avec le CGCT.

L'article 16 des statuts était précédemment rédigé comme suit :

« Composition du conseil d'administration : le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à **18 dont 14** pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

L'article 16 sera modifié ainsi :

« Composition du conseil d'administration : le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à **18 dont 12** pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-1

Vu le code de commerce

**APPROUVE** le projet de modification de l'article 16 « composition du conseil d'administration » des statuts de Thémélia dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes : nouvelle rédaction :

- « Article 16 – Composition du Conseil d'Administration, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 12 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

**AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Thémélia à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-3 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°3 du budget principal telle que prévue ci-dessous.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** la Décision Modificative n°3 2018 du Budget principal de la 3CS et **DECIDE** d'ouvrir sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

|                            |  |                    |
|----------------------------|--|--------------------|
| <b>81060</b><br>Code INSEE | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA</b><br>BUDGET PRINCIPAL | <b>DM n°3 2018</b> |
|----------------------------|--|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## Décision modificative

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-617-01 : Etudes et recherches                               | 230 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>230 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement             | 0,00 €                | 230 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>230 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>230 000,00 €</b>   | <b>230 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 230 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>230 000,00 €</b>     |
| D-20422-103-70 : OPAH   | 0,00 €                | 200 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>200 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-21318-26-411 : Mise aux normes salles de sports             | 0,00 €                | 30 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>30 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0,00 €</b>         | <b>230 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>230 000,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>230 000,00 €</b>     |                       | <b>230 000,00 €</b>     |

---

**DELIBERATION 20/09/2018-4.1 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG81**

---

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose à tous ses adhérents au S.M.P la signature d'un avenant à la convention, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention (annexé à la présente)

---

**DELIBERATION 20/09/2018-4.2 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>NDE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

---

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs. Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (31,5 heures) pour les fonctions d'agent d'entretien à compter du 21 septembre 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-4.3 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE 2018**

---

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et par la suppression de l'emploi avant l'avancement de grade. Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

| la création de :  | la suppression de :  |
|---|--|
| 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2 <sup>de</sup> classe à temps complet |
| 1 emploi de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet            | 1 emploi de rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe à temps complet            |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2018.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-5.1 : VERSEMENT DU PRIX DE LA JEUNE CREATION DU VERRE FRANCAIS**

---

Conformément à la délibération 26/09/2017-6.2 actant la création du Prix de la jeune création du verre français, le jury du concours, réunit le 5 juillet 2018, a désigné le Lauréat. Il s'agit de **Philippe Garenc** pour son projet « **Villes invisibles** ».

À ce titre, une bourse de 5 000 € lui sera versée, tel que le prévoit le règlement du concours déposé en Préfecture le 2/10/2017, ID : 081-200040905-20170926-26092017\_6\_2-DE, et déposé à l'Etude SCP VIAELLE MERLE-BERAL CALMES, Huissiers de Justice Associés, situés au 22, boulevard Andrieu 81000 ALBI.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** le versement de la dotation du Prix au Lauréat sur le compte 6714, les crédits nécessaires ayant été ouverts lors du vote du budget 2018.

**BIENNALE**

Dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition de la biennale des verriers, prévue en 2019, il est proposé de simplifier la tarification du prix de location des stands auprès des exposants. Trois tarifs existent jusqu'alors, il est proposé de ramener la tarification à deux tarifs sans que cela diminue le montant des recettes.

Tarification actuelle :

Stand 9m<sup>2</sup> ouvert sur une face : 270 €

Stand 9m<sup>2</sup> ouvert sur 2 faces : 300 €

Stand 9m<sup>2</sup> ouverture très large : 350 €

Proposition de la nouvelle tarification :

Les stands de 9 m<sup>2</sup> du centre de la salle ouverts sur 2 côtés en angle : 350 €

Les stands de 9 m<sup>2</sup> le long des murs ouverts sur 2 côtés en angle, soit ouverts sur 1 côté : 300 €



**GRATUITE MUSEE ET TARIF VISITE PARTENAIRES**

Il est proposé d'appliquer la gratuité des droits d'entrée aux guides conférenciers professionnels comme le font la plupart des musées, sur présentation d'une carte professionnelle.

Par ailleurs, il n'existe pas de tarification spécifique pour les partenaires de la 3CS qui souhaiteraient bénéficier d'une visite commentée pour un groupe.

Par exemple, une association de bénévoles d'un musée géré par le département, qui souhaiterait bénéficier d'un avantage tarifaire.

Il est proposé d'appliquer un tarif à 2,50 € par personne pour ce type de demande.

Enfin, il est proposé de préciser le niveau de décision des opérations spéciales permettant de proposer la gratuité (Exemple : nuit des musées, journées du patrimoine, nocturne du 14 juillet...).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention),**

**VALIDE** les nouveaux tarifs et actualise la grille tarifaire telle que présentée ci-dessous :

Tarifs des entrées du Musée / Centre d'Art du Verre :

| Type tarif                | Public  | Montant unitaire |
|---------------------------|---|------------------|
| Individuel                | Adulte (plus de 18 ans)   | 6,00 €           |
| Individuel                | Tarif réduit : enfant (de 13 ans à 18 ans), chômeurs, titulaires minimas sociaux, étudiants, PMR/tout type de handicap, offres promotionnelles. | 4,00 €           |
| Individuel                | Enfant (de 5 ans à 12 ans)  | 3,00 €           |
| Individuel Pass'intersite | Adulte  | 4,00 €           |
| Individuel Pass'intersite | Enfant  | 2,50 €           |
| Groupe                    | Adulte  | 4,00 €           |
| Groupe                    | Scolaire  | 2,50 €           |
| Journées spéciales        | Toutes catégories   | 1,00 €           |
| Pass'Biennale + musée     | Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)   | 6,00 €           |
| Pass'Biennale + musée     | Enfant (de 5 à 12 ans)  | 5,00 €           |
| CE                        | Adulte  | 4,00 €           |
| CE                        | Enfant (de 5 ans à 18 ans)  | 2,50 €           |
| Partenaire                | Groupe adulte ou enfant   | 2,50 €           |

- Le tarif adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit s'applique systématiquement :
  - pour les enfants de 12 ans à 18 ans,
  - pour les bénéficiaires d'une offre promotionnelle spécifique définie par voie de convention avec un organisme tiers (Guide Pass'Time, Banco, etc.) sur décision du président,
  - pour certaines catégories de visiteurs sur présentation d'un justificatif : carte d'inscription au pôle emploi (ex-ANPE), carte titulaire RMI, RSA, carte d'étudiant...
- Le tarif enfant s'applique de 5 à 12 ans.
- Le tarif groupe adulte concerne les personnes de plus de 12 ans et s'applique à partir de 12 personnes appartenant à un même groupe.
- Le tarif scolaire s'applique à tous les élèves d'un même groupe quel que soit l'âge ou le nombre.
- Le tarif CE adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans dont l'entreprise dans laquelle ils travaillent a conclu une convention avec la collectivité par le biais de son Comité d'entreprise.
- Le tarif CE enfant s'applique pour les enfants de 5 ans à 18 ans accompagnant les adultes bénéficiant du tarif CE adulte.
- Le tarif spécial s'applique à toutes les personnes pour les manifestations ponctuelles dans le cadre de la programmation culturelle du musée.
- Le tarif individuel Pass'intersite s'applique pour chaque visiteur individuel (adulte plus de 18 ans et enfant de 5 à 18 ans) ayant déjà visité à titre payant plein tarif un des sites partenaires pendant l'année en cours, à savoir : Musée-mine de Cagnac-les-mines, Musée Bajen Vega et Chapelle Saint-Jacques de Monestiès.

#### Liste des gratuits du Musée / Centre d'Art du Verre :

- Enfants de moins de 5 ans
- Enfants de moins de 6 ans pour le Pass'Musée uniquement
- Enfants de moins de 12 ans pour l'entrée à la Biennale seule uniquement
- Gratuité pour les groupes :
  - 1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes
  - Chauffeur du car
- Gratuité pour les accompagnants des groupes scolaires
- Agents et élus de la Communauté de Communes du Carmausin
- Agents et élus de la Mairie de Saint Amans Sout
- Membre de l'ICOM, sur présentation de la carte d'adhérent
- Les guides conférenciers sur présentation de leur carte professionnelle
- Titulaires de la carte Ambassadeurs Tarnais (1 entrée payante + 1 entrée gratuite)
- Professionnels verriers, artistes
- Journalistes
- Bénéficiaires du dispositif Chéquier-collégien (1 collégien + 1 accompagnant)
- L'association Cultures du cœur du Tarn
- Public des Journées du Patrimoine, le samedi, toutes catégories
- Inauguration des expositions annuelles
- Opérations spéciales de médiation (portes ouvertes, nuit des musées, journées du patrimoine, etc.), sur décision du président, ou de l' élu référent du musée, ou par délégation de la direction générale des services et de la direction du musée

- Dans le cadre d'un travail pédagogique, les classes venues visiter en payant, peuvent revenir gratuitement (élèves + accompagnants) l'année d'après afin de découvrir les nouvelles expositions
- 4 entrées gratuites seront délivrées, sur demande écrite et une fois par an, aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association
- Entrées gratuites délivrées dans le cadre d'opérations de promotion du Musée :
  - aux partenaires des expositions
  - aux partenaires financiers
  - au Cross USC Hubert André
  - lors des salons du tourisme
  - par le biais de jeux (Jeu-Concours dans le Interco' Mag, Tarnscope dans la Dépêche, à la radio,...)

#### Tarifs des entrées de la Biennale des verriers :

- Droit d'entrée du vendredi : gratuit
- Droit d'entrée du samedi et du dimanche : 2€ (à partir de 12 ans) et Gratuit (jusqu'à 12 ans)
- Pass'Biennale + musée : 6€, Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)
- Pass'Biennale + musée : 5€, Enfant (de 5 à 12 ans)

#### Tarifs des locations des emplacements de la Biennale des verriers :

- Stand 9 m<sup>2</sup> ouvert sur une face ou deux faces: 300€
- Stand 9 m<sup>2</sup> centre de salle ouvert sur deux faces : 350€

#### Droits d'entrée pour les ateliers créatifs organisés au musée du verre :

- Journée ateliers créatifs :
  - Incluant la visite du musée, la démonstration des souffleurs de verre et la fabrication d'un objet en verre :
  - 7,50 € pour les enfants
  - 9 € pour les adultes

Montant de la caution demandée dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier verrier et du logement situés au domaine de la Verrerie à 300€.

---

### **DELIBERATION 20/09/2018-5.3 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIENNALE DES VERRIERS**

---

Afin de simplifier la gestion comptable et administrative de la biennale des verriers, il est proposé de ne plus demander le versement d'un acompte aux candidats à l'exposition.

En effet, jusqu'à présent les professionnels souhaitant exposer lors du salon versent un acompte correspondant à 50% du coût du stand.

La règle comptable publique exige que l'acompte soit encaissé.

Or, dans le cas où le candidat n'est pas retenu, il faut procéder au remboursement de l'acompte.

Dans la mesure où il y a beaucoup plus de candidats que de places disponibles, cette manipulation n'apporte aucune plus-value, elle fait au contraire perdre du temps aux agents de la 3CS chargés de la gestion administrative et comptable de l'évènement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** la modification du règlement intérieur de la biennale afin de ne plus demander le versement d'acompte. Le solde sera alors versé par l'exposant en une seule fois dès que ce dernier aura été retenu. (règlement en annexe)

---

### **DELIBERATION 20/09/2018-6.1 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL NECT'ARTS**

---

À l'initiative de la ville de Carmaux, et avec le concours de l'association l'Été de Vaour, un nouveau festival dédié aux arts de la rue, au cirque, au rire et à la musique, voit le jour.

Entièrement gratuit, ce week-end familial est organisé dans l'écrin de verdure du parc du Candou. La programmation est riche, diversifiée (clowns, marionnette, conférence décalée, rire, mini cabaret...) avec des animations dès 14h30 ; avant de clôturer en musique aux rythmes de fanfares funk et swing. Le nect'arts festival ouvre ses portes samedi 22 et dimanche 23 septembre.

Des références nationales, des compagnies régionales et même des nouvelles créations en exclusivité.

Une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

Plan de financement :

| <b>CARMAUX // Projet cirque - rue - rire - musique 2018 - budget prévisionnel</b> |                  |                                 |                  |
|---|------------------|---------------------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>   |                  | <b>Recettes</b>                 |                  |
| Artistique contrats cession + transport   | 21 198,00        | Ville de Carmaux                | 34 500,00        |
| Artistique droits auteur (Sacem, SACD, ...)                                       | 2 650,00         | Région Occitanie                | 3 000,00         |
| Artistique déambulation sur marché  | 800,00           | Département du Tarn             | 2 000,00         |
| Technique salaires  | 3 680,00         | Office d'animation du Carmausin | 2 000,00         |
| Administration salaires, mise à dispo matériel                                    | 1 472,00         | Commission culture              | 2 000,00         |
| Repas   | 1 100,00         | 3CS                             | 2 000,00         |
| Hébergements  | 1 800,00         | Adda Tarn                       | 500,00           |
| Communication print flyer, plaquette, affiches                                    | 4 100,00         |                                 | <b>46 000,00</b> |
| Communication diffusion supports  | 2 500,00         |                                 |                  |
| Communication spots radio - insertion pub   | 3 000,00         |                                 |                  |
| Projection film ou documentaire clap ciné   | 400,00           |                                 |                  |
| Sécurité  | 2 000,00         |                                 |                  |
| Assurances  | 600,00           |                                 |                  |
| Déco  | 300,00           |                                 |                  |
| Frais divers (réception, etc.)  | 400,00           |                                 |                  |
|   | <b>46 000,00</b> |                                 |                  |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 2 000 €**

---

**DELIBERATION 20/09/2018-6.2 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE A NIVEAU DE L'INFORMATISATION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

---

Rappel approbation initiale lors du conseil du 29 mars 2018, délibération n° 9.3

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala œuvre depuis six années à la mise en réseau des cinq médiathèques de son territoire rural. Bien que la 3CS n'ait pas compétence en matière de lecture publique, elle assure la coordination de ce réseau par l'intermédiaire de son service culture.

De ces six années de travail ont découlé une harmonisation informatique par l'achat de logiciel commun (Paprika de la société Décalog) en 2012 et la mise en service en mars 2017 d'un portail numérique.

L'objectif majeur est de donner accès à la lecture à tous les habitants du territoire. Pour se faire, il a été décidé de faciliter cet accès en optant pour un service gratuit quel que soient les conditions socioprofessionnelles et l'âge des usagers. Mais aussi, d'optimiser le service public en mettant en place un système de navette qui fonctionne bimensuellement sur l'ensemble du réseau. Chaque lecteur peut donc réserver, retirer et retourner les documents dans n'importe quelle médiathèque.

La 3CS souhaite optimiser et consolider le fonctionnement global du réseau en offrant un logiciel adapté au travail en réseau et des outils numériques aux usagers qui suivent les avancées actuelles, notamment en ressources numériques. En 2012, un premier changement de logiciel avait été effectué en vue de la mise en réseau. Il s'avère que ce logiciel est maintenant une version obsolète tant pour le logiciel en lui-même que pour le portail. Il n'existe plus d'extensions possibles.

Pour cette raison, la 3CS a déposé un dossier de demande de DGD (dotation générale de décentralisation) auprès de la DRAC Occitanie pour ré-informatiser l'intégralité du réseau des médiathèques et proposer des outils numériques à destination des usagers.

Ce dossier a reçu un avis favorable et sera aidé à hauteur de 55% du coût subventionnable (13 300 €), soit un montant de 7 315 euros.

Plan de financement mis à jour suite à la notification DRAC :

| DEPENSES   |                    | RECETTES PREVISIONNELLES        |                    |
|--|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Coût de l'opération HT   |                    |                                 |                    |
| matériel informatique  | -                  | participation <u>etat</u> (55%) | 7 315,00           |
| matériel numérique (tablettes, lisseuses, etc.)                  | -                  | département                     | -                  |
| matériel <u>audiovisuel</u> (écran TV, <u>projecteur</u> , etc.) | -                  | région                          | -                  |
| licence SIGB   | 2 800,00           | UE                              | -                  |
| licence portail  | 3 000,00           | autres participation            | -                  |
| bib en poche   | 1 000,00           | Communauté de Communes - 3CS    | 7 237,50           |
| <u>decalog connect</u> - connecteur numérique                    | 450,00             |                                 |                    |
| droit utilisation (offert)                                       | -                  |                                 |                    |
| système antivol  | -                  |                                 |                    |
| études de développement  | -                  |                                 |                    |
| migration des données  | 450,00             |                                 |                    |
| <u>rétroconversion/ paramétrages applications</u>                | 450,00             |                                 |                    |
| équipement RFID  | -                  |                                 |                    |
| connectique (wifi, filaire, RFID)                                | -                  |                                 |                    |
| portail internet/ <u>environnement graphique</u>                 | 1 350,00           |                                 |                    |
| création environnement technique, paramétrages, test             | 450,00             |                                 |                    |
| création environnement portail                                   | 450,00             |                                 |                    |
| formation SIGB   | 2 100,00           |                                 |                    |
| Formation portail  | 800,00             |                                 |                    |
| maintenance SIGB   | 122,50             |                                 |                    |
| maintenance portail  | 350,00             |                                 |                    |
| extension de garantie  | -                  |                                 |                    |
| consommables   | -                  |                                 |                    |
| hébergement application  | 480,00             |                                 |                    |
| Hébergement portail  | 300,00             |                                 |                    |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>14 552,50 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                 | <b>14 552,00 €</b> |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**VALIDE** la re-informatisation de l'intégralité du réseau médiathèques

---

#### DELIBERATION 20/09/2018-7 : TAXE DE SEJOUR

---

La communauté de communes Carmausin-Ségala a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Elle fait référence :

- à l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- au code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- au décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- à l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- à l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- aux articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- aux statuts de la communauté de communes Carmausin-Ségala
- à la délibération du 26 mars 2010 du conseil départemental du Tarn portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour
- Sur proposition de la commission tourisme qui s'est tenue le 5 septembre 2018,

- La taxe de séjour est perçue au réel, par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- Le conseil départemental du Tarn, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Carmausin-Ségala pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

| Catégories d'hébergement  | 3CS    | Taxe additionnelle | Tarif par personne et par nuitée |
|---|--------|--------------------|----------------------------------|
| Palaces   | 3.60 € | 0.36 €             | 4.00 €                           |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 2.70 € | 0.27 €             | 3.00 €                           |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 1.00 € | 0.10 €             | 1.10 €                           |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0.55 € | 0.05 €             | 0.60 €                           |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.37 € | 0.037 €            | 0.40 €                           |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes   | 0.27 € | 0.027 €            | 0.30 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.37 € | 0.037 €            | 0.40 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 € | 0,02 €             | 0,22 €                           |

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (hors taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute à ce tarif.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Carmausin-Ségala ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour via le logiciel qui sera mis en place au début de l'année 2019. Cette déclaration peut s'effectuer aussi par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 20 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 20 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 20 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

La communauté de communes Carmausin-Ségala a chargé son office de tourisme communautaire de collecter, pour son compte, les versements de la taxe. Dans ce cadre, les agents de l'office de tourisme sont mandatés pour veiller au respect des obligations des hébergeurs en matière de tenue du registre, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour.

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.
- Selon les articles R.2333-58 et R. 2333-69 du Code général des collectivités territoriales,

Le logeur s'expose à une contravention de la 2e classe en cas de :

- non perception de la taxe de séjour sur un assujetti ;
- non-respect de l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état récapitulatif (tenue inexacte ou incomplète) ;
- absence de déclaration dans les délais exigés.

Le logeur s'expose à une contravention de la 3e classe en cas de :

- d'absence de dépôt de la déclaration dans les délais ;
- de déclaration inexacte ou incomplète.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes selon les dispositions prévues dans l'article 44bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'approbation de cette taxe de séjour suivant les conditions énumérées ci-dessus.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-8.1 : ACTIONS PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DU SEGALA TARNAIS**

---

Au vu des contrôles réalisés par les services de la 3CS : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 à l'association des centres sociaux du Ségala tarnais d'un montant de 6 062.63 € répartie ainsi :

- 4 592.28€ au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- 1 470.35 € au titre de l'action jeunes

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement des dites sommes

---

**DELIBERATION 20/09/2018-8.2 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR – ALSH MIRANDOL**

---

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le versement de la subvention prévisionnelle suivante au titre de la période du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018 :

- ALSH Loisirs Jeunesse du Viaur de Mirandol : 14 955 €

Le montant de cette subvention sera ajusté après étude du Budget Prévisionnel 2018 de cette période transmis par l'association et fera l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

- **AUTORISE le Président** à signer avec l'association Loisirs Jeunesse du Viaur de Mirandol la convention d'objectifs et de moyens pour la période précitée, les annexes et les avenants s'y rapportant ainsi que le contrat de location.

---

**DELIBERATION 20/09/2018-8.3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PETITS LOUPS »**

---

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu de l'activité 2018 de l'association « Les petits loups » assurant la gestion du multi-accueil du même nom située sur la commune de Saint-Benoît, il est proposé au Conseil de Communauté, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 20 484,60 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant s'y rapportant,

**AUTORISE** le Président à effectuer le versement de la dite somme

---

**DELIBERATION 20/09/2018-9 : OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1<sup>er</sup> avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 4 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'attribution de ces aides et subventions concernant 3 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile, 1 dossier propriétaire bailleur pour 1 logement à réhabiliter.

### Dossiers Propriétaires Occupants

#### Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

|          |          |                       |       |            |          |
|----------|----------|-----------------------|-------|------------|----------|
| COUDERC  | Edmond   | 31 chemin de la Borie | 81130 | Mailhoc    | 845,00 € |
| LARROQUE | Ida      | La Cirounié           | 81190 | Pampelonne | 325,00 € |
| PUECH    | Raymonde | L'Hermet              | 81190 | Moularès   | 466,00 € |

### Dossiers Propriétaires Bailleurs

| Adresse du logement à réhabiliter :                   |       |         | Subvention 10%<br>montant HT | Prime centre-<br>bourg car vacant | TOTAL      |
|---|-------|---------|------------------------------|-----------------------------------|------------|
| 51B rue du Languedoc                                  | 81400 | Carmaux | 1 861,00 €                   | 0,00 €                            | 1 861,00 € |
| Adresses du propriétaire<br>CAMMAS André et Germaine: |       |         |                              |                                   |            |
| 1 Place de la République                              | 81400 | Carmaux |                              |                                   |            |

---

### DELIBERATION 20/09/2018-10 : CONVENTION TERRITOIRE CULTURE AVEC LA DRAC OCCITANIE – ACCUEIL RESIDENCE DE TERRITOIRE CIE CAVALUNA

---

Le plan de financement concernant la Résidence de Territoire 2019, projet mené par la Cie Cavaluna, a été approuvé en Conseil Communautaire du 29.03.18.

Afin que le projet puisse débuter,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ACCORDE** une aide de 14 500,00 € à la Cie Cavaluna
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 19h00.*